

Guide du stationnement

Professionnels de quartier





Quel dispositif pour le stationnement des professionnels de quartier sur la voie publique?

Les établissements situés dans un secteur de stationnement payant peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel de stationnement pour un seul véhicule par établissement pendant une durée d'un an.

Pour être en règle en cas de contrôle vous devez acheter un titre de stationnement pour la durée de votre choix : **demi-journée, journée, journée ou mensuel.**

Rappel : Le stationnement sur un même emplacement est limité à 24 heures.

Ce titre de stationnement permet de se stationner uniquement dans son secteur et en zone verte.



Qui peut en bénéficier ?

Tout commerce ou entreprise pouvant justifier d'un Kbis localisé dans les quartiers concernés. Pour en savoir plus, consultez la cartographie sur transport.metropole.rennes/stationnement-rennes/

La zone de tarification est signalée par une couleur (rouge ou verte) sur chaque horodateur ainsi que sur l'application.



Comment en bénéficier ?

ÉTAPE 1 : OUVERTURE DES DROITS

Faites votre demande d'inscription sur le site internet :

<https://rennes.e-habitants.com>

ou prenez rendez-vous en ligne :

<https://metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes>

avec le Bureau du Stationnement (Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous).

Documents nécessaires :

- un justificatif de l'activité du demandeur : extrait KBIS ou avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois pour les autoentrepreneurs ou extrait de parution au JOAFE pour les associations
- le certificat d'immatriculation du véhicule

ÉTAPE 2 : ACHAT DES TITRES

Vous pouvez acheter les titres de stationnement à l'horodateur ou via l'application de paiement EasyPark.

• Achetez un titre à l'horodateur :

1. Allumez l'horodateur en appuyant sur 
2. Appuyez la touche **1**
3. Saisissez le numéro de votre plaque d'immatriculation puis validez en appuyant sur 
4. Sélectionnez le tarif «professionnels de quartier»
5. Choisissez le mode de paiement
 - Par pièces de monnaie directement dans l'appareil
 - Par carte bancaire en sélectionnant 
6. Sélectionnez la durée de stationnement 
 - 1 fois : ½ journée (5 heures)
 - 2 fois : 1 journée
 -  : 1 mois

Puis validez votre choix avec 

7. Pour obtenir votre ticket de paiement et de stationnement, appuyez sur  après validation du paiement



Mettre le montant exact, car l'appareil ne rend pas la monnaie.
L'horodateur accepte les pièces de 0,20 €, 0,50 €, 1 €, 2 €.

• Achetez un titre via l'application de paiement EasyPark :

L'application **EasyPark** permet l'achat de titres sans frais, avec la formule «Basic». Ces titres sont annulables jusqu'à 5 minutes avant le début de validité du titre.

1. Téléchargez l'application **EasyPark**
2. Sélectionnez l'horodateur le plus proche de votre stationnement
3. Sélectionnez l'option «professionnels de quartier»
4. Choisissez la durée souhaitée
5. Vérifiez les informations et payez votre stationnement «valider et payer» »

• Tutoriel disponible sur internet :

<https://www.easypark.com/fr-fr/comment-ca-marche>



Plus d'infos

metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes

Bureau du stationnement
71 rue Dupont des Loges
Tél. 02 23 62 24 15